

NOTE D'INFORMATION

Rapport initial du Burkina Faso sur la mise en oeuvre du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants soumis lors de la 62ème session du Comité des Droits de l'Enfant

Résumé des principaux points avec un accent mis sur la justice pour mineurs

Ratification du Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants: 30 Décembre 2005 (entrée en vigueur le 31 Mars 2006)

1.1 JUSTICE POUR MINEURS – PRINCIPALES PROBLEMATIQUES

I) Législation:

Non mentionné.

II) Age minimum de responsabilité pénale:

Non mentionné.

III) Nombre d'enfants et durée de la détention:

a) Accès aux données

Non

Yes: (spécifiez)

IV) Conditions de jugement:

- Mr Zermatten, président du Comité, a demandé quel était le statut judiciaires de l'enfant victime. Peut-il bénéficier d'une assistance judiciaire? Est ce que la confrontation avec l'auteur est toujours imposée? Est ce que vos tribunaux peuvent donner des compensations aux enfants victimes? Procédure de huitclos?

V) Conditions de détention:

a) En général (accès à la santé, à l'éducation etc.)

– Conforme aux principes directeurs pour la protection des enfants victimes de la traite en Afrique de l'Ouest et du Centre.

b) Détention provisoire:

– Un mineur peut être gardé à vue pendant 72 heures (même procédure que pour un adulte).

c) Séparation des adultes:

Non mentionné

VI) Mesures préventives:

Non mentionné.

VII) Mesures alternatives:

Non mentionné.

VIII) Réhabilitation/Réinsertion des enfants:

Non mentionné.

IX) Formation des professionnels:

- Formation des gérants de cinéma et de cybercafés sur les conséquences de la pornographie sur l'éducation des enfants.

X) Rôle des médias:

Non mentionné.

XI) Participation des enfants et sensibilisation:

Non mentionné.

XII) Autres domaines pertinents:

- **Mariage forcé:** une fille peut se marier à 17 ans et même moins au Burkina Faso mais il y a un projet de relecture du code de la personne et de la famille pour amener cet âge à 18 ans.
- **Adoption internationale.**
- **Travail forcé:** un expert a soulevé le fait que la loi pénale ne qualifie pas le travail forcé comme cas de vente d'enfant.

1.2. DIFFICULTES RENCONTREES:

- Manque de ressources financières.
- Manque de données, d'études.

1.3. GROUPE INTERINSTITUTIONNEL POUR LA JUSTICE POUR MINEURS: Est ce que le Comité a posé des questions en relation avec une assistance technique dans la justice pour mineurs ou ont-ils mentionné le Groupe?

No

Yes : (*specify*)

2.MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE

I) Mesures prises aux fins de l'application du protocole

- **Loi du 15 Mai 2008** portant lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées.
- Mise en oeuvre du projet "**Travail des enfants dans les mines et carrières artisanales**" lancé en 2009 qui a permis le retrait de 11 123 enfants de 23 mines et carrières.
- Lancement en Septembre 2011 d'un **numéro vert** pour dénoncer les violences faites aux enfants.
- Adoption en Juin 2012 d'un **plan d'action national** de lutte contre les pires formes de travail des enfants.
- Réalisation en 2012 de plusieurs **campagnes de sensibilisation** sur la traite et les pires formes de travail des enfants.
- Décret du 12 Octobre 2010 portant **créations de centre d'accueil** pour enfants en détresse.

II) Mesures en cours d'élaboration

- **Avant projet de loi** portant définition et répression de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- Un **code général de protection de l'enfant** est en cours d'élaboration.

III) Mesures pour la diffusion du protocole

- Plusieurs membres du comité se sont demandés ce qui est et a été fait pour la diffusion des dispositions dudit protocole dans les écoles et dans les centres qui reçoivent des enfants.

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PAR LE COMITE:

- Sentiment ambivalent: déploiement d'efforts considérables mais peu de réformes juridiques ont été introduites. Il faut activer l'adoption de ce code général de l'enfant et de l'avant-projet de loi interdisant la vente, la prostitution et la pornographie infantile.
- Efforts de prévention quant au tourisme sexuel, mariage forcé, travail infantile et les enfants dans les rues.
- Ne pas confondre victime et auteur (le comité s'est inquiété de "la présomption de racollage" inscrite dans le code pénal.
- Ratification du 3ème protocole à la Convention relative aux Droits de l'Enfant sur une procédure de présentation des communications. Voir la campagne de ratification sur www.ratifyop3crc.org

4. (Seulement si le pays a une section DEI)O: Réponse/Perpective de DEI

- Information sur ce que fait la section DEI sur cette questions
 - ⇒ DEI-Burkina Faso effectue des visites périodiques dans certaines prisons du Burkina Faso afin d'assister moralement mais aussi juridiquement les enfants détenus. Certains enfants passent plus de temps en prison sans être entendus par le juge. Certains pour manquent d'interprete(le cas des enfants sourds-muets) sont et demeurent jusqu'à présent en prisons sans jugement depuis plus de trois ans. A des enfants nous leur offrons une assistance juridique afin qu'ils soient libérés(ou jugés).
 - ⇒ En dehors de ces actions de visites et d'assistances, nous menons une vaste campagne de sensibilisations, d'informations et de formations à l'intentions des communautés urbaines que rurales sur lespires formes detravail, les differentes exploitations et abus et sur les droits des enfants en général.
 - ⇒ Nous envisageons travailler dans les mois qui suivent sur des actions de plaidoyer/lobbying auprès de l'Etat et ses démembrements pour que les enfants en conflit avec la loi soient dirigés dans les centres de « Travaux d'Intérêts Généraux »(TGI) au lieu de la prison où ils ressortent plus raffermiss dans le banditisme.
 - ⇒ DEI-Burkina Faso a dans son plan stratégique prévu des campagnes de sensibilisations et de formations au plan national et dans les lycées et collèges sur les droits des enfants, mais aussi et surtout sur les sites miniers où sévissent les pires formes d'exploitations,abus et travail des enfants.
 - ⇒ Le flux des réfugiés sur le territoire Burkinabé nous font craindre le problème de l'enrolement des enfants des les conflits armés,mais l'Etat a pris des mesures visant à empêcher cette situation et ce trafic.Néanmoins queques membres de DEI-Burkina Faso ont effectués des visites sur les sites d'hebergements des refugies et au niveau des frontières afin de faire l'état des lieux des enfants dans ces régions.

- **Recommandations des sections DEI**
 - ⇒ DEI-Burkina Faso recommande une mise en place de subventions pour un meilleur déroulement de nos activités sur le terrain, car le manque de ressources financières et logistiques entravent quelque peu l'exécution de nos activités que nous jugeons capitales.
 - ⇒ DEI-Burkina Faso recommande que l'Etat Burkinabè mette en place des centres d'accueil et d'éducation à l'intention des enfants de la rue qui sont les victimes potentielles des violences exercées sur les enfants et constituent aussi la source de la délinquance juvénile.
 - ⇒ Nous recommandons que les lois sur la justice juvénile soient révisées et que les enfants en conflits avec la loi purgent leur peine en effectuant des travaux d'intérêt Général au lieu de les mettre derrière les barreaux.
 - ⇒ Nous recommandons que la loi votée sur l'interdiction de la diffusion des films à caractère pornographique dans les salles de cinéma et vidéo, les cyber cafés soit réellement appliquée et que les fautes soient sévèrement punies.
 - ⇒ Que l'introduction de l'Education des droits humains dans les écoles et Universités soit effective et soit évaluée comme une matière à part entière...

(pour avoir ces informations, envoyer le rapport à la section nationale et leur demander s'ils ont des informations pour cette partie).

Sources:

- Rapport de l'Etat partie en application du §1 de l'article 12 du Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- Réponses écrites du gouvernement du Burkina Faso à la liste des questions adoptée par le Comité lors de la pré-session.
- Protocole facultatif à la CDE sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC).

4. ANNEXES:

5.1. Listes des membres du comité

Mme Agnès Akosua AIDOO
Mme Hadeel AL-ASMAR
Mme Aseil AL-SHEHAIL
Mr Jorge CARDONA LLORENS
Mr Bernard GASTAUD (rapporteur pour l'OPAC)
Mr Peter GURAN
Mme Maria HERCZOG
Mr Sanphasit KOOMPAPHANT
Mr Hatem KOTRANE (rapporteur pour l'OPSC)
Mme Yanghee LEE
Mr Gehad MADI
Mme Marta MAURAS PEREZ
Mme Pilar NORES
Mr Awich POLLAR
Mme Kristen SANDBERG
Mme Kamla Devi VARMAH
Mr Hiranti WIJEMANNE
Mr Jean ZERMATTEN

5.2. Composition de la délégation du Burkina Faso

Mr Prosper VOKUMA, Représentant permanent auprès des Nations Unies à Genève
Mr Dieudonné Marie Désirée Manly, Conseiller technique du Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale
Mr Jean-Baptiste ZOUNGRANA, Secrétaire permanent du conseil national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant
Mme Hariguetta CONGO ZONGO, Directrice générale de l'encadrement et de la protection de l'enfant et de l'adolescent
Mme Kadidia ZABSONRE, Représentant du Ministère des Droits Humaines et de la protection civique